

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la Société OCREAL, dont le siège social est situé RN 113, Les Roussels à LUNEL-VIEL- 34400, en vue d'être autorisée à exploiter, par régularisation, une usine d'incinération de déchets non dangereux, relevant des rubriques n° 2771 et 2910-A-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à LUNEL-VIEL.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 27 février 2012 au vendredi 30 mars 2012 inclus.

La commission d'enquête, composée de son président Monsieur Pierre BALANDRAUD, Chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, et de ses membres assesseurs Messieurs Paul COCHET, ingénieur à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, retraité, et Jean-François DEMOULIN, ingénieur E.T.P retraité, et du suppléant Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Education Nationale, a été désignée par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LUNEL-VIEL, commune d'implantation de l'installation et dans les mairies de LUNEL, SAINT-JUST, LANSARGUES, SAINT-BRES, VALERGUES, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT CHRISTOL et VERARGUES, communes comprises dans le périmètre d'affichage et d'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies ci-dessus désignées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie de LUNEL-VIEL.

La commission d'enquête recevra les observations du public :

- à la mairie de LUNEL-VIEL, les :
 - **Lundi 27 février 2012** de 14h à 17h,
 - **Mercredi 7 mars 2012** de 9h à 12h
 - **Mardi 27 mars 2012** de 9h à 12h
 - **Vendredi 30 mars 2012** de 14h à 17h

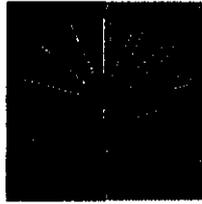
- à la mairie de VALERGUES, le :
 - **Mardi 20 mars 2012** de 9h à 12h

- à la mairie de LANSARGUES, le :
 - **Vendredi 2 mars 2012** de 9h à 12h

- à la mairie de SAINT- JUST, le :
 - **Jedi 15 mars 2012** de 16h à 19h

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, à la mairie de LUNEL-VIEL, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.



OCREAL

**UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS
(UVED)**

COMMUNE DE LUNEL-VIEL (HERAULT)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PIECE N° III.1 - ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. LA PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.1. La création de l'UVED OCREAL.....	4
1.2. L'UVED modernisée.....	6
1.3. Les raisons du choix du projet.....	7
2. L'ETUDE D'IMPACTS	9
2.1. L'occupation des sols	9
2.2. L'emploi	9
2.3. Le milieu naturel.....	10
2.4. Incidence Natura 2000	10
2.4. L'agriculture	12
2.5. Le paysage.....	12
2.6. Le bruit.....	13
2.7. L'eau	14
2.8. L'air	15
2.9. Le trafic	16
2.10. La valorisation et les sous-produits.....	16
2.11. Les dépenses liées à la protection de l'environnement.....	17
3. L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	18

PREAMBULE

Créé en 1991, le Syndicat « Entre Pic et Etang » (SMEPE) exerce les compétences de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte de 88 communes de l'Est Hérault et de l'Ouest Gard. Par une délibération en date du 24 novembre 1994, il a confié à OCREAL S.A.S, filiale de Novergie (Groupe Suez Environnement), la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets à Lunel-Viel (Hérault). La Délégation de Service Public a été retenue, sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 25 ans assorti d'une Convention d'Exploitation Non Détachable.

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets OCREAL (UVED) s'inscrit en totale cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Hérault approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 février 1996. Elle a fait l'objet de l'arrêté d'autorisation n°1999-I-401 du 18 février 1999 et a été mise en service le 1^{er} juin 1999.

Elle a par la suite fait l'objet de plusieurs arrêtés complémentaires :

- L'arrêté n° 2001-I-3041 en date du 19 juillet 2001, modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 février 1999, concernant les conditions d'aménagement, d'exploitation et la protection des ressources en eau ;
- L'arrêté n° 2002-I-3187 en date du 2 juillet 2002, concernant la mise en conformité avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés révisé en mars 2002 ;
- L'arrêté n° 2003-I-4398 en date du 15 décembre 2003, concernant la mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Suite au jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 9 février 2007 annulant l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 au motif de l'insuffisance de l'étude d'impacts concernant les conditions de traitement des mâchefers, le maintien de l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2007-I-443 en date du 12 mars 2007, lequel enjoint à la société OCREAL S.A.S de régulariser la situation de l'installation classée..

Enfin, l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3931 en date du 10 décembre 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-I-443, pris suite à l'arrêt n°07MA01524 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 2 octobre 2008, demande à la société OCREAL la mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en septembre 2007

Dans le courant des années 2008 et 2009, en accord avec le SMEPE et l'Inspection des Installations Classées, OCREAL a modifié le traitement humide des fumées, de façon à s'affranchir de tout rejet d'effluents industriels traités, en le remplaçant par un système de traitement sec assorti d'une unité de dénitrification de type catalytique.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose l'état initial du site avant l'implantation de l'UVED, présente l'installation classée avant et après sa modernisation, analyse, pour chacune de ces deux configurations, les impacts potentiels associés et décrit enfin les mesures prises pour les atténuer voire les supprimer.

1. LA PRESENTATION DU PROJET

1.1. La création de l'UVED OCREAL

Créée en 1998 pour répondre aux besoins de traitement des déchets du SMEPE, l'installation classée est constituée de deux lignes de traitement et de valorisation énergétique permettant de traiter 130 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an.

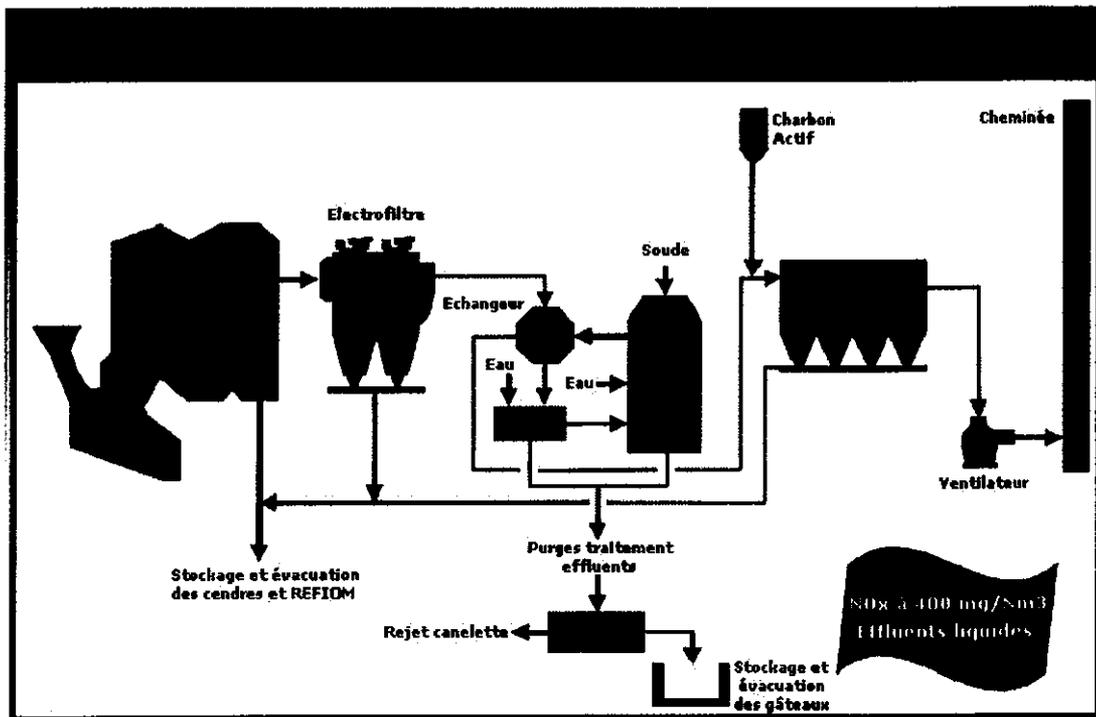
Les principales installations de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets de Lunel-Viel sont alors les suivantes (cf. illustration 1):

- **Une unité d'incinération des ordures ménagères** comprenant deux lignes four/chaudière indépendantes de capacité 8 t/h (à PCI 9 210 kJ/kg), chacune dotée de sa propre ligne de traitement des gaz de combustion.

Celle-ci comprend un dépoussiérage électrostatique, un traitement de déchloration par lavage humide acide, un traitement de désulfuration par lavage basique et un outil de captation des dioxines et des furannes par injection de charbon actif en amont d'un filtre à manches. Ce mode de traitement a été partiellement modifié dans le cadre de la modernisation (cf. paragraphe suivant).

- **Une unité de récupération de l'énergie vapeur et une unité de transformation de celle-ci en électricité**, dirigée vers le réseau EDF après prélèvement pour l'autoconsommation de l'installation classée. Chaque four est surmonté d'une chaudière de récupération à circulation naturelle fournissant de la vapeur surchauffée (350°C sous 45 bars) au turbo-alternateur d'une capacité de 10 MW.
- **Une unité de traitement des effluents aqueux** issus des équipements de déchloration et de désulfuration des fumées. Cette unité a été supprimée dans le cadre de la modernisation, puisque cette dernière a permis de supprimer ces effluents (cf. paragraphe suivant).
- **Un ensemble de conditionnement et d'expédition** des déchets produits par l'activité de traitement (REFIOM et gâteaux de filtration). Cet ensemble a été adapté dans le cadre de la modernisation (cf. paragraphe suivant).

Illustration 1 : Le schéma global simplifié de l'UVED avant modernisation.



Source : SEPOC

1.2. L'UVED modernisée

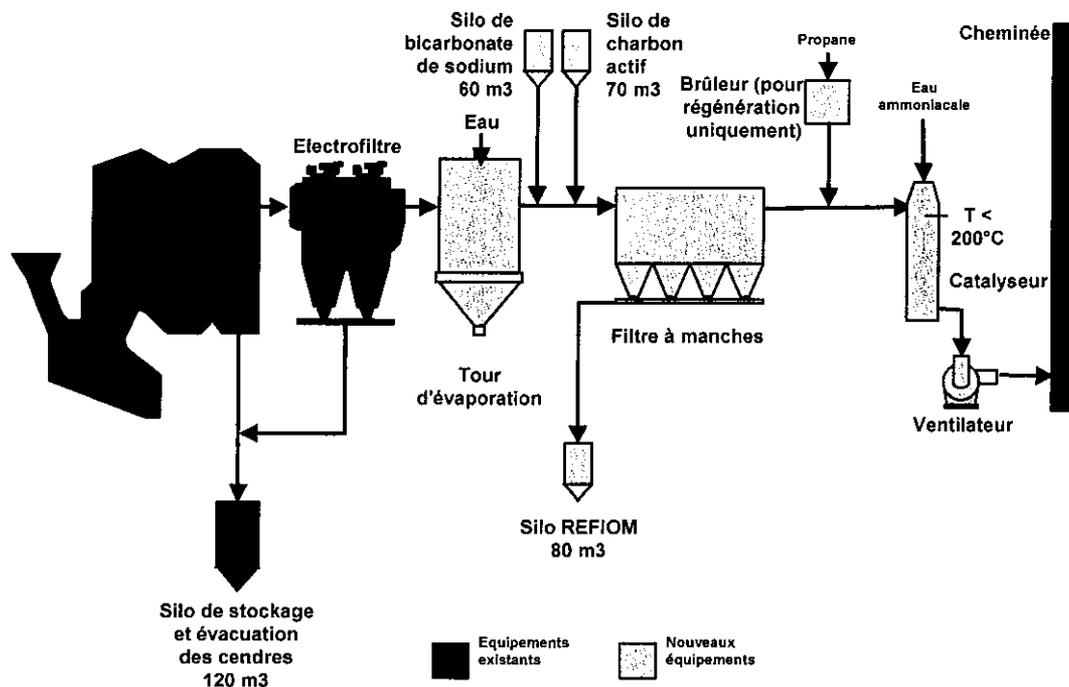
L'évolution du traitement des fumées a conduit à installer un traitement de type « sec » associant un réacteur « sec » et une « double filtration » : dépoussiéreur de type électrofiltre et filtre à manches, en remplacement du traitement humide.

Les fumées issues de la combustion traversent les chaudières de récupération de chaleur avant d'atteindre les dispositifs d'épuration constitués, pour chaque ligne, d'une tour de refroidissement, d'une gaine d'injection de réactifs et de deux niveaux de dépoussiérage (électrofiltre et filtre à manches).

Chaque ligne de traitement comporte un ventilateur de tirage permettant l'évacuation des fumées épurées à l'atmosphère dans un conduit de cheminée dédiée.

Un système catalytique, complétant le dispositif, permet d'augmenter les performances de réduction des émissions en oxydes d'azote et d'atteindre 80 mg/Nm^3 depuis décembre 2009 (400 mg/Nm^3 avant modernisation). Ainsi, **la teneur en NOx des rejets est réduite d'au moins 50 % par rapport aux émissions de l'UVED initiale.**

Illustration 2 : Le schéma global simplifié de l'UVED modernisée.



Source : Poyry

1.3. Les raisons du choix du projet

Le choix du site a été guidé par de nombreux paramètres tels que la qualité et la continuité du service public, le respect de l'environnement ou encore une valorisation maximale.

Tout d'abord, Le site retenu en 1995 pour l'implantation du projet se trouve sur la commune de Lunel Viel, localisée au barycentre démographique et géographique entre le territoire du syndicat et la côte littorale qui génère des quantités importantes de déchets en période estivale.

Le site d'implantation au sein de la commune de Lunel-Viel a été choisi en fonction des besoins nécessaires au fonctionnement de l'UVED (desserte routière, contraintes urbanistiques, surface disponible...) et les procédés de traitement ont été choisis afin de garantir une protection environnementale renforcée parmi les différents procédés existants et offrant des conditions technico-économiques acceptables.

La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques, environnementaux, sociaux ainsi que les décisions favorables des élus locaux ont conduit à retenir ce site

L'évolution des technologies ont conduit OCREAL au ré-examen global des solutions envisageables en terme de traitement des fumées afin d'optimiser l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets et de réduire encore ses effets sur son environnement naturel et humain. La mise en place d'une installation de traitement des fumées efficace, sûre, fiable, robuste, facile d'exploitation et évolutive a permis :

- La **suppression des rejets liquides** issus du traitement des fumées dans le canal de Lunel et l'étang de l'Or ;
- La **diminution des rejets polluants à l'atmosphère.**

Pour les atteindre, deux actions complémentaires ont été engagées :

- L'optimisation du système de traitement humide des fumées, remplacé par un traitement sec ;
- La mise en place d'une unité de dénitrification de type catalytique pour l'abattement des NOx permettant d'atteindre une valeur inférieure à 200 mg/Nm³ qui a évolué à 80 mg/Nm³ depuis décembre 2009, allant au-delà des exigences réglementaires.

Le procédé installé pour l'optimisation du traitement des fumées de l'usine de Lunel-Viel permet ainsi de garantir des teneurs en polluants conformes aux valeurs d'émission de l'arrêté du 20 septembre 2002.

En 2007, il avait été envisagé d'implanter, à proximité immédiate de l'UVED, une plate-forme de valorisation des mâchefers. Le traitement actuel sur l'unité existante de Vedène devait alors être conservé dans l'attente de la mise en place de la nouvelle plate-forme ou en secours éventuel.

Cependant, ce projet a été abandonné pour plusieurs raisons, en particulier :

- la capacité de traitement adaptée sur l'unité de Vedène,
- l'assurance d'une valorisation dans les conditions optimales, suite notamment à la modernisation du site en 2010,
- l'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
- les inconvénients supplémentaires pour la commodité du voisinage, qui devraient faire l'objet de mesures adéquates pour être supprimées,
- une vive opposition locale.

2. L'ETUDE D'IMPACTS

2.1. L'occupation des sols

L'installation classée est implantée sur des terrains appartenant au Syndicat Mixte « Entre Pic et Etang ».

Sa superficie est de 6 ha 58, située en quasi-totalité en zone IV NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lunel-Viel, zone réservée aux activités, où l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est autorisée. Les terrains d'Ocréal couvrent 0,5% du territoire communal.

Le nouveau système de traitement sec des fumées est installé dans les bâtiments actuels, en lieu et place de l'ancien système de traitement humide. La nouvelle unité de dénitrification catalytique est également implantée dans les bâtiments existants. **Aucune nouvelle demande de permis de construire** n'a été nécessaire.

2.2. L'emploi

En 1999, l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets apportait une activité nouvelle sur la zone d'activités de Lunel-Viel induisant la création directe de **28 emplois pérennes**. A ces emplois directs s'ajoutent divers emplois indirects : personnel d'entretien des espaces verts, fournisseurs, prestataires de services, etc.

L'optimisation de l'UVED a généré des **emplois directs et indirects** en phase chantier.

L'impact d'OCREAL sur le bassin d'emploi est donc significatif.

2.3. Le milieu naturel

Avant la création de l'UVED, la plaine côtière présentait un caractère essentiellement agricole avec prédominance de vignes et de vergers. La flore sauvage du site et de ses alentours était principalement constituée d'espèces très courantes de type herbacées. La faune était réduite à quelques espèces communes d'oiseaux, de reptiles et de petits mammifères habitués à la présence humaine.

Une étude faune/flore des environs du site a été réalisée au cours de l'été 2007, et les mises à jour de 2010 et de 2011, par le bureau spécialisé SETIS. Ses conclusions font clairement apparaître que le milieu naturel du site et de ses environs est relativement commun, qui ne présente pas de contraintes de conservation particulières :

- Le terrain d'emprise de l'actuelle installation classée est caractérisé par une faune anthropophile et des espèces végétales non-spontanées ;
- Le milieu naturel des environs du site est caractéristique des plaines méditerranéennes agricoles ;
- Aucune zone naturelle remarquable n'est située à proximité du site ;
- Tous les milieux inventoriés sont bien représentés dans la région et comportent une flore relativement variée mais classique ;
- La faune semble assez commune avec quelques espèces patrimoniales intéressantes mais globalement peu sensibles si les conditions actuelles du milieu perdurent.

La modernisation de l'UVED ne nécessitant aucune extension des bâtiments, sa mise en place n'a pas entraîné de destruction de biotope.

Surtout, la suppression des rejets liquides issus du traitement des fumées, et épurés sur site avant rejet final au milieu naturel (Canal de Lunel) via une canalisation dédiée, comme la réduction des oxydes d'azotes (NOx) à une valeur inférieure à 80 mg/Nm³, permettent **un respect accru de l'environnement** et du milieu naturel ambiant.

L'impact de l'installation sur la faune et la flore sera négligeable.

2.4. Incidence Natura 2000

L'étude d'incidence Natura 2000 est issue de l'étude Faune / Flore réalisé par le bureau spécialisé SETIS en avril 2011.

Les sites Natura 2000 recensés autour de l'installation d'OCREAL sont au nombre de 5 et sont distants de l'UVED de 3,8 km (Etang de Mauguio) à 10 km (Petite Camargue).

Le seul habitat d'intérêt communautaire mentionné dans ces sites Natura 2000 et présent dans les environs du site de l'UVED OCREAL est l'habitat des Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus*

alba qui se trouve en bordure du Dardaillon Ouest. A l'aval de la route, la ripisylve est fortement dégradée et présente uniquement à l'état de lambeaux. Cet habitat n'est donc pas dans un bon état de conservation au droit du site OCREAL.

L'étang de Mauguio abrite plusieurs espèces d'intérêts communautaires (chauve-souris, tortues, castors, poissons, oiseaux, insectes et champignons).

Parmi les espèces visées par les sites Natura 2000, le Petit Murin, mentionné dans le site de l'Étang de Mauguio, est présent sur le secteur d'études (colonie de 70 femelles au « Mas des Caves »).

Les effets du projet sur la conservation des habitats de la Directive 92/43/CEE : L'UVED OCREAL n'engendre pas d'impact direct sur l'habitat d'intérêt communautaire (pas de modification physique du milieu). De plus, l'UVED ayant réduit ses rejets atmosphériques (modernisation des installations), l'incidence sur le milieu naturel en général et sur la forêt-galerie en particulier ne pourra être qu'amélioré voire positif.

Les effets du projet sur les espèces d'intérêt communautaire (Directives 92/43/CEE et 79/409/CEE) : Eloigné de plus d'un kilomètre du « Mas des Caves », le site n'entraîne aucune altération ou disparition de gîte ou de chasse du Petit Murin. De plus, l'UVED réduisant ses rejets atmosphériques, l'incidence potentielle sur la zone de nourrissage des chauves-souris sera plutôt positive.

Les effets sur les mesures de gestion du site et les grands objectifs de gestion : L'UVED OCREAL ayant modernisé son traitement des fumées en adoptant un traitement sec, il n'y a plus de rejet dans le canal de Lunel. Aussi, il n'y a plus de lien avec l'étang de Mauguio (ou Etang de l'Or). Les mesures de gestion du site et les grands objectifs de gestion affichés dans le Document d'Objectif du Site de l'Étang de Mauguio ne s'appliquent plus sur le secteur d'étude.

Seul le Dardaillon, en tant qu'affluent de l'Étang peut être concerné en termes de continuité écologique et de qualité des eaux. Selon l'étude, la continuité écologique n'est pas affectée par l'UVED.

Concernant la qualité des eaux, étant donné que les rejets au milieu naturel seront moins importants, l'objectif de bonne qualité de l'environnement naturel (en particulier des eaux) sera respecté.

En conclusion, le projet n'a aucune incidence sur la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000, le bilan ressort même positif pour la qualité de l'environnement naturel dans la mesure où la modernisation de l'UVED réduit les rejets atmosphériques. **L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur la zone Natura 2000**, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

2.4. L'agriculture

Depuis 1998, la société indépendante Gap Consultants assure une veille environnementale des impacts atmosphériques des familles de polluants potentiels issus de l'incinération sur 2 parcelles d'AOC « Muscat de Lunel ». Le bilan établi en 2008 s'appuie sur 10 années de fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets. Il permet de démontrer l'absence d'une influence significative ou une relation de causalité des impacts atmosphériques d'Ocréal sur l'aire AOC « Muscat de Lunel ».

La mise en place d'un traitement sec des fumées remplaçant l'ancien traitement humide induisant la suppression des effluents liquides, le risque éventuel lié à la présence de la canalisation dans les terrains agricoles est supprimé. Surtout, la mise en place de la nouvelle unité de dénitrification des fumées permet un abattement des NOx à un seuil inférieur à 200 mg/Nm³ (80 mg/Nm³ depuis décembre 2009), induisant une réduction des impacts atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets.

2.5. Le paysage

Avant l'implantation de l'UVED, le paysage local demeurait à dominante agricole tout en étant marqué par l'aménagement de zones d'activités industrielles et commerciales.

L'installation classée, de par ses dimensions, s'inscrit en fond de paysage depuis la plaine agricole au Sud ou depuis les coteaux au Nord du site. Localisée en sortie d'agglomération et à proximité de zones d'activités, elle est néanmoins plutôt bien intégrée grâce aux mesures compensatoires mises en place lors de sa réalisation : le plancher inférieur du bâtiment a été implanté à un niveau de - 5 m tandis que le terrain d'emprise a été paysagé et modelé par l'implantation de talus arborés qui ceinturent le site sur ses lisières Nord-Est, Est et Sud.

Le projet d'optimisation n'impliquant aucune construction nouvelle, **l'impact paysager de l'UVED n'est pas modifié.**

2.6. Le bruit

L'ambiance sonore du site en 1998 se caractérisait par un faible bruit de fond néanmoins influencé par la présence de la RN 113 et de la voie ferrée.

Une grande attention a été portée, dès la conception de l'UVED, à la maîtrise des émissions sonores générées par l'installation classée. De nombreuses dispositions compensatoires ont été prises afin de limiter celles-ci au maximum et de réduire efficacement la gêne au voisinage.

Des études acoustiques sont régulièrement réalisées sur site, tous les 2 ans, afin de s'assurer de la conformité de l'installation classée par rapport aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral d'exploiter en vigueur. Le diagnostic a été réalisé au cours du printemps 2007. Son but était de caractériser la situation sonore existante durant les périodes diurnes et nocturnes, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée. Les mesures ont été effectuées installation en marche et en période d'arrêt technique. Elles concluaient à la **conformité par rapport aux valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral**.

L'étude acoustique menée après la mise en place des nouvelles installations de traitement des fumées montrent des valeurs en limite de propriété conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral d'exploiter en vigueur. L'UVED modernisée n'a aucune incidence sur le niveau des émissions sonores de l'installation classée.

En conséquence, **l'installation classée modernisée continue à respecter les valeurs limites de l'arrêté d'exploitation**.

2.7. L'eau

Le site d'implantation appartient au bassin versant drainé par le canal de Lunel. Il est encadré par les ruisseaux des Courrens et du Dardaillon Ouest, qui se jettent dans l'étang de l'Or. En sous-sol, l'installation classée est située au droit de la nappe de Mauguio-Lunel, exploitée pour l'eau potable et l'irrigation. Le sol présente une perméabilité globale relativement faible.

Installation avant modernisation

L'UVED avant modernisation consomme en moyenne 136 000 m³ par an, dont plus de 98% proviennent du canal BRL. Les effluents produits sont de quatre types :

- les eaux industrielles utilisées par le système d'extraction et de refroidissement des mâchefers et par les tours de refroidissement du dispositif de traitement des fumées sont recyclées ;
- les eaux de lavage issues du système d'épuration des fumées sont rejetées, après traitement et contrôle, dans le canal de Lunel via une canalisation dédiée ;
- les eaux vannes (utilisations sanitaires par le personnel) sont collectées par le réseau d'eaux usées de la commune et traitées par la station d'épuration de Lunel-Viel ;
- les eaux pluviales provenant du ruissellement des toitures (bâtiment de valorisation énergétique des déchets), des voiries et des aires de manœuvre sont collectées dans un réseau distinct pour rejet au milieu naturel (ruisseau des Courrens) après traitement (séparateur à hydrocarbures puis décantation dans un bassin de rétention) et contrôle de qualité.

L'installation classée avant modernisation recycle la plus grande partie des eaux consommées et rejette des effluents après traitement au niveau de canal de Lunel. Aucun impact significatif n'a été mis en évidence sur les eaux superficielles.

Installation modernisée

L'installation classée modernisée fonctionne avec **un procédé de traitement des fumées de type sec et sans rejets liquides**. Ainsi, toutes les eaux industrielles sont désormais **recyclées**. Il n'y a aucun changement pour les eaux vannes ni pour les eaux pluviales. En revanche, la consommation d'eau à usage industriel a nettement diminué suite à la modernisation de l'installation, puisqu'elle représente environ un quart de la consommation anciennement observée..

L'impact de l'installation sur les eaux de surface et les eaux souterraines peut donc être considéré comme négligeable. Afin de vérifier l'absence d'impacts sur les eaux souterraines, un suivi et un contrôle seront réalisés au niveau d'un réseau de piézomètres renforcé par rapport à l'actuel. De même, le suivi de la qualité des eaux superficielles dans le canal de Lunel et l'étang de l'Or a été maintenu en 2009 et 2010. Enfin, le programme actuel de contrôle des eaux pluviales (ou eaux de ruissellement) avant rejet sera également poursuivi.

2.8. L'air

En 1998, la qualité de l'air du site mesurée lors d'une étude d'Air LR était globalement bonne malgré l'impact de l'agriculture et du trafic routier à proximité, ainsi que de la pollution à l'ozone caractéristique de la grande agglomération montpelliéraine.

Les mesures réalisées depuis l'entrée en fonctionnement de l'UVED montrent des émissions conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux successifs. Toutefois, des dépassements ponctuels sur les dioxines et furannes ont été attestés, au 1^{er} semestre 2004 sur la ligne 2 et au second semestre 2005 sur les 2 lignes. L'analyse de ces dépassements a permis d'observer que le suivi des filtres à manche pouvait être renforcé. Depuis, une procédure spécifique de contrôle et de suivi des manches filtrantes a été établie. Aucun dépassement n'a été observé depuis malgré l'augmentation des fréquences de mesures (passage à 12 analyses annuelles depuis l'année 2006 comparés à deux analyses annuelles avant 2006).

Depuis 1998, les analyses annuelles réalisées par Air LR démontrent que la qualité de l'air de Lunel-Viel a conservé son caractère rural.

Depuis sa modernisation, l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets de Lunel-Viel est dotée de dispositifs de traitement des fumées assurant une réduction de 50 % des émissions d'oxydes d'azote ainsi qu'une captation renforcée des poussières, métaux lourds, gaz acides, dioxines et furannes. Comme l'atteste l'étude de dispersion réalisée par la société NUMTECH, la mise en place d'un système de traitement des oxydes d'azote de type catalytique permet d'éviter tout dépassement des valeurs réglementaires du seul fait de l'installation classée et de diviser par deux les émissions d'oxyde d'azote. Les mesures réalisées confirment les valeurs d'émissions de l'UVED prises dans le cadre de l'étude de dispersion et sont même en deçà.

Au global, **l'UVED améliore la qualité de ses rejets** dans le respect des normes les plus récentes en la matière et du cahier des charges environnementales, particulièrement exigeant, imposé par l'Inspection des Installations Classées.

2.9. Le trafic

En 1997, le trafic enregistré sur la RN 113 au droit de Valergues totalisait 15 700 véhicules/jour.

Le transport routier est le seul mode de transport utilisé pour les mouvements à destination et en provenance de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets. L'accès au site se fait uniquement à partir de la RN 113 via le carrefour giratoire desservant OCREAL.

Le trafic journalier total généré par l'installation classée, avant comme après sa modernisation, et incluant le trafic des véhicules légers du personnel, est de l'ordre de 200 déplacements. C'est moins de 1,5% du trafic comptabilisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement sur la RN 113 aux abords d'OCREAL, tant vis à vis des comptages de 1998 que de ceux de 2007 ou 2009.

L'impact sur le trafic de l'UVED OCREAL modernisée reste peu significatif.

2.10. La valorisation et les sous-produits

Véritable centre de valorisation, Ocréal génère les sous-produits suivants :

- **de l'électricité** produite par récupération et valorisation de la chaleur issue du traitement thermique. En partie autoconsommée sur site (11 000 MWh/an environ), elle est exportée vers le réseau EDF à hauteur d'environ 55 000 MWh/an, soit plus que la consommation électrique (hors chauffage) des habitants d'une ville de près de 80 000 habitants.
- **des mâchefers** (moins de 26 % du tonnage d'ordures ménagères), valorisables comme matériau de remblai (sous-couches routières par exemple) avec toutes les garanties nécessaires en termes de traçabilité.
- **des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères** (moins de 4 % du tonnage entrant), enfouis en Centre d'Enfouissement Technique de classe 1 après avoir été stabilisés à l'aide de liants hydrauliques (ciment), conformément à la réglementation sur les déchets spéciaux.

Le projet d'optimisation a légèrement modifié la nature et la part de résidus à enfouir.

Au global, l'Unité de Valorisation Energétique de Lunel-Viel permet de **réduire la quantité de déchets à enfouir à moins de 4% du tonnage entrant**, hors éventuels lots de mâchefers non valorisables après contrôle.

2.11. Les dépenses liées à la protection de l'environnement

Dès la conception et de la construction de l'UVED en 1996/1997, et en accord avec le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, OCREAL a pris en compte des mesures pour maîtriser et améliorer les impacts liés à la construction et au fonctionnement de l'installation et donc protéger l'environnement.

La Construction de l'Unité de Valorisation Energétique a représenté un investissement de l'ordre de 50 000 000 €HT, dont 48 % correspondent aux mesures compensatoires prévues et mises en place par OCREAL afin de limiter, de supprimer ou de compenser ses effets sur l'environnement.

Le coût de la modernisation de l'installation est de près de 13 000 000 €HT dont la totalité est liée à la protection de l'environnement.

3. L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

En complément de l'étude de dispersion (réalisée par NUMTECH), une évaluation des risques sanitaires a été réalisée par le Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS) en suivant la méthodologie préconisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et référencée par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS). Elle se base ainsi sur des hypothèses volontairement majorantes : une exposition aiguë (24h/24 pendant 365j/an) et répétée (pendant 30 années consécutives après une naissance sur place) des riverains aux polluants (cumulant émissions de l'installation classée et bruit de fond environnemental local). De même, elle prend en compte à la fois l'exposition directe (inhalation des gaz et particules atmosphériques émis par la cheminée) et l'exposition indirecte (ingestion de nourriture animale et végétale produite localement, d'aliments d'origine non locale achetés via le système de distribution régional ou national de poissons pêchés à proximité, d'eau potable issue des points de captage locaux et même de terre par les enfants). Une synthèse de ce document a été réalisée par le cabinet Pascal ROUX Conseil (médecin consultant spécialisé en expertise scientifique des risques sanitaires).

L'évaluation des risques sanitaires réalisée autour de l'UVED OCREAL de Lunel-Viel conclut que, pour les polluants pour lesquels il existe un seuil, **les concentrations** estimées dans l'environnement seront **toujours très inférieures aux valeurs toxicologiques de référence**.

Elle ne met pas en évidence de risques globaux liés à l'installation (qu'ils soient « à seuil » ou « sans seuil ») **pouvant avoir un impact sanitaire sur les populations**.

Toujours sur la base des hypothèses volontairement majorantes (parmi lesquelles, notamment, une accumulation de polluants dans les sols sans considérer d'érosion ni de lixiviation ni de biodégradation), les risques identifiés (concentrations en manganèse et en arsenic inorganique) **ont pour origine principale l'exposition au bruit de fond local**. La contribution de l'UVED à ces risques est faible.

La surveillance environnementale ne rend compte d'aucune influence notable de l'UVED sur la qualité de l'air ou des sols dans son périmètre d'influence. En particulier, elle ne met pas non plus en évidence de phénomène d'accumulation de polluants dans les sols.